

## CULTURE-ACTIONS Règlement

### PRÉAMBULE

CULTURE-ACTIONS EST UN DISPOSITIF PORTÉ PAR LES CROUS DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES MENÉES PAR LES ÉTUDIANTS POUR LES ÉTUDIANTS.

Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui financier de l'État (ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Pour cela, le dispositif Culture-ActionS apporte aux étudiants un soutien financier et matériel dans la réalisation de leurs projets culturels, citoyens ou solidaires destinés à animer la Vie de campus.

### ARTICLE 1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Culture-ActionS peut contribuer à financer les projets étudiants, dans des domaines aussi variés que les actions culturelles, solidaires ou écologiques. Les subventions du dispositif Culture-ActionS ne sont pas réservées aux étudiants boursiers.

Ses objectifs sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie, créer du lien social.

### ARTICLE 2. LES DOMAINES CONCERNES

- **Actions - L'engagement et la solidarité** : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, la lutte contre la précarité, l'environnement.
- **Culture - L'action culturelle** : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques et sous toutes les formes, mise en valeur de la création artistique étudiante dans tous les domaines, mise en œuvre de projets relevant de la culture scientifique et technique, ainsi que des activités culturelles et sportives.

### ARTICLE 3. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le projet est une initiative étudiante, présenté par un étudiant seul, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante<sup>1</sup>. Les étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et suivre une formation donnant droit au statut d'étudiant
- Le projet doit bénéficier à la communauté étudiante
- Les étudiants doivent en être le public cible, sans distinction de cursus, d'établissements ou tout autre critère
- Le dossier doit être complet : le formulaire doit être entièrement renseigné et accompagné de l'intégralité des pièces obligatoires listées dans le formulaire
- Le budget doit être équilibré
- Le projet doit être co-financé. L'autofinancement n'est pas considéré comme un co-financement

<sup>1</sup> Est considéré comme association étudiante toute association composée au moins pour moitié d'adhérents étudiants, et ayant des étudiants comme président et trésorier dans son bureau.

- Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique)

Ne pourront être examinés les projets :

- A but lucratif ou commercial
- Relevant du cursus universitaire (projets sanctionnés ou non par une note ou toute autre forme d'évaluation par un professeur ou des professeurs)
- Corporatistes, bénéficiant à un ensemble d'étudiants d'une même formation (participations à un raid ; voyages touristiques ; projets de filière ; soirée de promo...)
- Présentant des dépenses d'investissement (par exemple : achat de matériel) ou de fonctionnement associatif
- Etant en cours de réalisation ou déjà réalisés au moment de passer devant la commission

#### **ARTICLE 4. LE DOSSIER**

Le formulaire de demande de subvention est disponible en ligne sur le site du Crous Lorraine : [crous-lorraine.fr](http://crous-lorraine.fr)

Le dossier doit être transmis au service Culture, Animations et Projets sociétaux du Crous Lorraine, avant la date limite de dépôt indiquée dans le calendrier consultable en ligne et fixée au moins 10 jours avant la date d'examen par la commission, soit :

- par voie électronique à l'adresse [culture@crous-lorraine.fr](mailto:culture@crous-lorraine.fr)
- soit par voie postale :  
CROUS LORRAINE  
Service Culture, Animations et projets sociétaux  
75 rue de Laxou  
54000 NANCY

#### **ARTICLE 5 : L'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les dossiers sont instruits par l'équipe du service Culture, Animations et Projets sociétaux du Crous Lorraine qui procède à une pré-sélection par la vérification des conditions d'éligibilité. Les principaux points regardés sont la constitution administrative du dossier, la thématique du projet et son intérêt pour le public étudiant.

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

En sus des membres du Crous (équipe du service Culture, Animations et Projets sociétaux, représentants de la direction, ...) et des élus étudiants siégeant au CA du Crous Lorraine, sont invités dans la commission le cas échéant des partenaires adaptés aux domaines concernés.

#### **DÉROULEMENT DE LA COMMISSION**

Au moins un représentant de chaque projet est invité à présenter son dossier devant le jury lors de la commission. Pour cela il dispose de 10 minutes afin de présenter le projet et de 10 minutes afin d'échanger avec les membres du jury. Le jury estime la cohérence, la pertinence et la faisabilité du projet, ainsi que l'investissement du ou des porteurs de projets. Le jury donne un avis favorable ou non aux financements du projet et peut décider totalement ou partiellement l'attribution du montant demandé. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations et conditions. Les projets peuvent être reportés à une commission ultérieure. L'ensemble des décisions fait,

à l'issue de la commission, l'objet d'un procès-verbal, signé par la Direction du Crous Lorraine.

#### COMMUNICATION DE LA DÉCISION

Suite à la signature du procès-verbal par la Direction du Crous, la décision est notifiée par courrier électronique au porteur du projet dans un délai de 15 jours ouvrés par rapport à la date de la commission.

#### FINANCEMENT

Le montant de la subvention accordée sera versée après signature de la décision d'attribution. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée

#### CALENDRIER DES COMMISSIONS

Pour l'année universitaire 2022-2023 le calendrier prévisionnel des commissions est le suivant :

Date de dépôt	Commission
Vendredi 2 septembre 2022	Jeudi 15 septembre 2022
Vendredi 10 novembre 2022	Jeudi 24 novembre 2022
Vendredi 27 janvier 2023	Jeudi 9 février 2023
Vendredi 17 mars 2023	Jeudi 30 mars 2023
Vendredi 19 mai 2023	Jeudi 1er juin 2023

#### ARTICLE 6. SUBVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

En règle générale il n'y a pas de plafond au montant de la subvention qui peut être demandé. Cependant la subvention Culture-actionS ne peut financer plus de 75% du projet. Si le montant de la subvention demandé dépasse 75% du budget prévisionnel du projet, il faudra justifier de l'intérêt supérieur du projet pour la vie campus et les étudiants.

Le service Culture, Animations et Projets sociétaux du Crous Lorraine peut être contacté avant l'envoi du dossier afin de bénéficier d'un accompagnement dans la construction du projet.

#### ARTICLE 7 : L'OBLIGATION DES RESPONSABLES DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les bénéficiaires ou responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement :

- Transmettre au service Culture, Animations et Projets sociétaux du Crous Lorraine les justificatifs de réalisation à l'issue de l'action dans un délai de 3 mois, soit, à minima, un rapport d'activité (bilan moral) et le budget réalisé de l'opération (bilan financier détaillé présentant l'ensemble des dépenses effectivement engagées).

- Afficher le soutien du Crous Lorraine par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication du projet soutenu
- Mentionner le soutien du Crous Lorraine sur les réseaux sociaux en utilisant le tag @crouslorraine sur les posts relatifs aux projets
- Dans le cadre d'événements transmettre au service Culture, Animations et projets sociétaux des invitations
- Dans le cadre de la création d'un produit culturel transmettre au service Culture, Animations et projets sociétaux un exemplaire
- Transmettre des photos de l'action ou du produit culturel soutenu

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement...). Tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à un remboursement partiel ou intégral de la subvention obtenue, selon les décisions de la commission Crous.

Les projets soutenus par Culture-ActionS seront susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans la communication autour du dispositif.

La participation au projet implique le respect de l'application sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

***Service Culture, Animations et Projets sociétaux du Crous-Lorraine***

***75 rue de Laxou 54000 NANCY***

***culture@crous-lorraine.fr***